

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 10

Artikel: Les fédérations syndicales suisses en 1949 : trente ans d'entraide
Autor: Keller, Willy
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384679>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

N 10 - OCTOBRE 1950

42^{me} ANNÉE



Les fédérations syndicales suisses en 1949

Trente ans d'entraide

Par *Willy Keller*

1. *Mouvement des membres*

Nous avons toujours insisté sur les relations étroites qui existent entre la situation économique et l'évolution des effectifs des organisations syndicales. 1949 a été une période de tassement, de « retour à la normale ». Le nombre des ouvriers de fabriques a assez fortement diminué (de 35 000) par rapport à l'année précédente; parallèlement, on a enregistré une sensible aggravation du chômage:

	Nombre des ouvriers de fabriques	Nombre des chômeurs
1946	480 644	4262
1947	520 802	3473
1948	531 303	2971
1949	496 573	8059

Mais si le nombre des chômeurs complets a plus que doublé au regard de 1948, il est cependant resté plusieurs fois inférieur aux chiffres de 1938 (52 590). Ce sont surtout les industries du textile, de l'habillement, de l'apprêtage, des machines et métaux et du bâtiment qui se sont ressenties du recul de l'activité. En outre, les difficultés d'exportation consécutives aux pénuries de devises ont contraint nombre d'entreprises de la métallurgie, de la chaussure, de l'horlogerie à réduire momentanément les horaires de travail. Cependant, l'effectif des travailleurs étrangers ayant été systématiquement réduit, le ralentissement de l'activité n'a pas eu des incidences trop fâcheuses sur le marché du travail. De 1948 à 1949, le nombre des ouvriers étrangers au bénéfice d'un permis de séjour provisoire est

tombé de 123 690 à 84 113. Parallèlement, une forte proportion des personnes qui n'exercent pas une activité économique en temps normal (ménagères, rentiers, etc.) ont cessé d'être occupées. Telles sont, en bref, les raisons pour lesquelles le chômage a pu être contenu dans des limites assez étroites.

Ce recul de l'activité a été accompagné d'un fléchissement des effectifs syndicaux, lequel a été assez marqué dans les fédérations qui organisent les travailleurs des branches très sensibles aux fluctuations économiques. Notons, en passant, que la statistique des membres dressée pour 1949 englobe aussi les retraités des fédérations du personnel des P. T. T. et de la S. E. V. Les statistiques précédentes se limitaient aux pensionnés des fédérations des typographes, des lithographes et des services publics (V. P. O. D.). Il n'y a, en effet, aucune raison de ne pas tenir compte des retraités. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les membres qui exercent une activité:

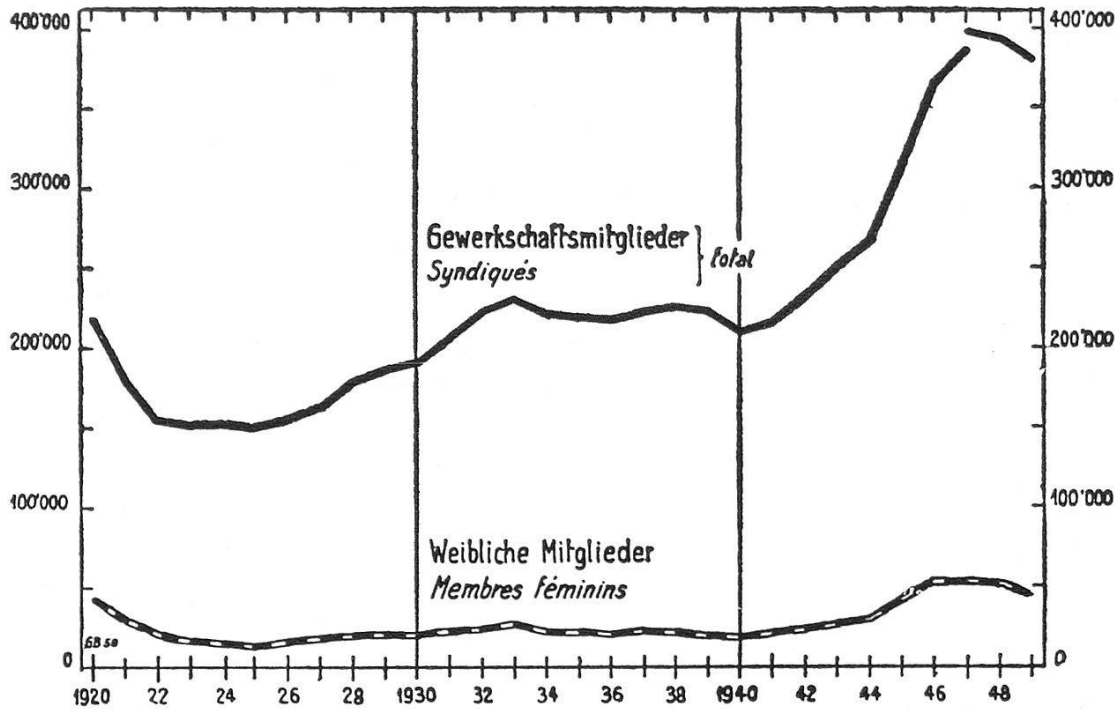
Tableau I

A la fin de	Nombre des fédérations	Nombre des membres			En pour-cent des effectifs globaux	
		Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1938	16	225 530	203 343	22 187	90	10
1939	17	223 073	202 055	21 018	91	9
1940	17	212 602	192 646	19 956	91	9
1941	17	217 251	195 713	21 538	90	10
1942	17	231 277	207 993	23 344	90	10
1943	16	250 204	224 802	25 402	90	10
1944	15	267 606	238 480	29 126	89	11
1945	15	312 935	272 642	40 293	87	13
1946	16	367 119	315 530	51 589	86	14
1947	16	381 561	328 775	52 786	86	14
	—	397 974*	—	—	—	—
1948	15	376 436	325 640	50 796	87	13
	—	393 391*	342 595	50 796	87	13
1949	15	380 904*	334 985	45 919	88	12

* Y compris les retraités de toutes les fédérations.

1947 a marqué le point culminant de la rapide progression des effectifs enregistrée depuis 1939, en particulier dans les fédérations qui organisent les travailleurs des industries de l'exportation. Les deux dernières années sont caractérisées par un recul. De fin 1948 à fin 1949, le nombre global des membres (y compris les pensionnés) a fléchi de 393 391 à 380 904. La diminution est de 12 487 unités. Elle a été relativement moins forte chez les hommes que chez les femmes; en conséquence, la part des syndiqués masculins à l'effectif global est passée de 87 à 88%. A la fin de 1949, 45 919 femmes (12%) étaient membres de l'Union syndicale suisse.

Mouvement des membres depuis 1920



Depuis 1947 (interruption de la courbe) les pensionnés sont compris dans la statistique

Tableau 2

Fédérations	Effectifs au 31 déc. 1949	Augmentation ou diminution par rapport à 1949		Partici- pation en % aux effectifs globaux de l'U.S.S.
		absolue	en %	
Métallurgistes et horlogers	102 239	— 1 371	— 1,3	26,8
Ouvriers du bois et du bâtiment	65 279	— 6 699	— 9,3	17,1
Cheminots	56 696	839	1,5	14,9
Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation	40 065	— 912	— 2,2	10,5
Ouvriers du textile et de fabrique	32 211	— 3 462	— 9,7	8,5
Personnel des services publics	31 135	379	1,2	8,1
Union P. T. T.	15 356	543	3,7	4,0
Ouvriers du vêtement, du cuir et de l'équipement	10 200	— 2 345	— 18,7	2,7
Typographes	9 218	88	1,0	2,4
Fonctionnaires postaux	5 083	272	5,7	1,3
Ouvriers relieurs et cartonniers	4 060	— 136	— 3,2	1,1
Employés des douanes	3 310	59	1,8	0,9
Lithographes	2 526	68	2,8	0,7
Fonct. des téléphones et télégraphes	2 512	171	8,2	0,7
Tisserands de toile à bluter	1 014	19	1,9	0,3
Total	380 904	— 12 487	— 3,2	100,0

Il est intéressant de noter que la plus puissante des organisations rattachées à l'Union syndicale, la F. O. M. H., compte cent fois plus de membres que la Fédération des tisserands de toile à bluter. Les

Mouvement des membres des fédérations syndicales suisses en 1949

Fédérations	Situation au 31 déc. 1948	Augmentation par admissions et mutations	Diminution par départs, démissions exclusions, décès	Effectif au 31 déc. 1949	Augmentation ou diminution		Hommes	Femmes	Part à l'effectif total en %	Nombre des sections
					Absolue	En %				
1. Ouvriers du bois et bâtiment	71 978	10 223	16 922	65 279	— 6 699	— 9,3	64 770	509	17,1	78
2. Ouvr. du vêtement, du cuir et de l'équipement	12 545	1 685	4 030	10 200	— 2 345	— 18,7	6 296	3 904	2,7	114
3. Ouvr. relieurs et cartonniers	4 196	486	622	4 060	— 136	— 3,2	1 775	2 285	1,1	27
4. Cheminots	55 857	2 239 ¹	1 400 ¹	56 696	839	1,5	55 856	840	14,9	326
5. Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentat.	40 977	4 687	5 599	40 065	— 912	— 2,2	29 583	10 482	10,5	158
6. Lithographes	2 458	190	122	2 526	68	2,8	2 526	—	0,7	13
7. Métallurgistes et horlogers .	103 610	9 116	10 487	102 239	— 1 371	— 1,3	93 519	8 720	26,8	105
8. Personnel des services publ.	30 756	2 558	1 879	31 135	379	1,2	28 893	2 242	8,1	186
9. Fonctionnaires postaux ...	4 811	496	224	5 083	272	5,7	4 119	964	1,3	44
10. Union P.T.T.	14 813	1 101	558	15 356	543	3,7	15 341	15	4,0	56
11. Tisserands de toile à bluter	995	67	48	1 014	19	1,9	870	144	0,3	9
12. Fonctionnaires des téléphones et télégraphes	2 341	266 ¹	95 ¹	2 512	192	8,2	762	1 750	0,7	32
13. Ouvr. du text. et de fabrique	35 673	2 600	6 062	32 211	— 3 462	— 9,7	18 542	13 669	8,5	142
14. Typographes	9 130	459	371	9 218	88	1,0	8 823	395	2,4	31
15. Employés des douanes	3 251	129	70	3 310	59	1,8	3 310	—	0,9	9
Total	393 391	36 002	48 489	380 904	— 12 466	— 3,2	334 985	45 919	100,0	1330

¹ Approximatif.

six fédérations qui groupent plus de 30 000 membres totalisent ensemble 86% de l'effectif global. En 1949, les fédérations du secteur « services publics » ont enregistré des gains de 1,2 à 8,2%, tandis que celles du secteur privé ont subi un recul; seuls les typographes, les lithographes et les tisserands de toile à bluter ont pu augmenter leurs effectifs. Dans les six autres fédérations de l'industrie privée, les pertes ont varié entre 1,3 et 18,7%. C'est pour la Fédération des ouvriers sur bois et du bâtiment que cette régression a été la plus marquée (6699 membres); elle est due avant tout au départ d'ouvriers saisonniers étrangers. La diminution a également été sensible dans les fédérations des ouvriers du vêtement, du cuir et de l'équipement (2345 membres ou 18,7%) et des ouvriers du textile et des fabriques (3462 membres ou 9,7%). Le chômage partiel a été assez considérable dans l'industrie de la chaussure; dans le textile et dans l'industrie chimique, le fléchissement de l'effectif des travailleurs occupés a oscillé entre 6 et 18%. Le ralentissement de l'activité dans l'horlogerie et les industries des machines et des métaux se solde pour la F. O. M. H. par une perte de 1371 membres.

Malgré les difficultés économiques, les fédérations sont néanmoins parvenues à recruter 36 002 membres, ce qui démontre bien que les organisations syndicales ont toujours la confiance des travailleurs. Quant au nombre des nouvelles sections, il compense approximativement celui des sections qui ont disparu. Si les sections ont passé de 1294 à 1300, ce résultat est dû avant tout à la décision d'englober les pensionnés dans la statistique:

Tableau 4

Cantons	Nombre des membres					Modification par rapport à 1948
	1939	1946	1947	1948	1949	
Berne	49 766	70 133	73 323	73 791	74 879	+1088
Zurich	46 978	70 016	72 340	70 676	71 467	+ 791
Bâle-Ville	13 517	31 534	31 405	31 120	31 160	+ 40
Vaud	12 868	27 827	29 409	29 261	29 237	— 24
Argovie	15 758	24 180	24 784	24 147	23 925	— 222
Soleure	9 262	20 613	21 369	20 786	20 067	— 719
Genève	10 932	18 202	19 913	18 852	19 574	+ 722
Neuchâtel	12 995	16 499	17 131	17 412	17 849	+ 437
St-Gall	11 764	16 389	16 921	16 597	17 362	+ 765
Tessin	7 764	12 059	12 417	12 211	12 963	+ 752
Thurgovie	5 310	9 332	9 599	9 186	9 267	+ 81
Lucerne	5 262	8 468	8 175	8 051	8 546	+ 495
Schaffhouse	3 035	6 833	7 230	7 148	6 880	— 268
Valais	2 262	5 552	6 229	6 407	6 568	+ 161
Grisons	3 766	4 737	5 047	5 503	5 856	+ 353
Fribourg	1 626	5 690	5 987	5 540	5 094	— 446
Bâle-Campagne	1 161	3 327	3 667	3 773	3 519	— 254
Glaris	756	2 964	2 988	2 730	2 850	+ 120
Zoug	1 070	2 262	2 445	2 343	2 607	+ 264

Cantons	Nombre des membres					Modification par rapport à 1948
	1939	1946	1947	1948	1949	
Appenzell Rh.-E.	2 585	2 512	2 558	2 379	2 453	+ 74
Schwyz	1 061	1 437	1 574	1 521	1 357	— 164
Uri	504	1 391	1 294	1 202	1 322	+ 120
Obwald et Nidwald	65	321	311	258	238	— 20
Appenzell Rh.I.	244	167	158	127	151	+ 24

La répartition des membres entre les cantons et les localités où l'on compte plus de 1500 syndiqués (tableaux 4 et 5) ne donne pas une image très nette des modifications qui sont intervenues en 1949; en effet, les pensionnés n'étaient pas inclus dans les chiffres des années précédentes; c'est ce qui explique pourquoi on note des gains dans les deux tiers des cantons et des pertes dans un tiers seulement. Presque partout, les modifications sont inférieures à 5% par rapport à 1948. Le nombre des localités où l'on compte plus de 1500 syndiqués a légèrement diminué: de 41 à 39. Schönenwerd et Uster ne figurent plus dans ce tableau, Schönenwerd parce qu'une partie des membres de la section locale ont été affectés à des sections de l'extérieur; pour ce qui est de la section d'Uster, elle a perdu une centaine de membres.

Tableau 5

Localités	Nombre des membres				
	1939	1946	1947	1948	1949
Zurich	30 301	44 231	45 307	44 578	44 925
Bâle	13 517	31 534	31 405	31 120	31 160
Berne	19 067	24 882	26 157	26 599	27 810
Genève	10 740	18 202	19 797	18 720	19 940
Lausanne	7 557	13 517	14 188	14 180	13 438
Bienne	9 498	10 774	11 083	11 244	11 857
Winterthour	7 680	10 615	10 875	10 549	11 128
Chaux-de-Fonds, La	6 584	7 739	7 986	8 076	8 096
Lucerne	5 050	7 732	7 459	7 359	7 877
Saint-Gall	5 376	6 563	6 903	6 750	7 352
Olten	3 322	5 919	6 074	6 062	6 754
Schaffhouse	2 889	6 646	7 042	6 860	6 593
Argovie	3 926	6 247	6 310	6 731	6 139
Soleure	2 615	6 127	6 304	5 634	5 485
Neuchâtel	2 674	4 161	4 447	4 677	5 236
Thoune	2 861	4 221	4 307	4 312	4 219
Lugano	2 669	4 039	4 213	4 041	3 959
Fribourg	1 100	3 555	3 851	3 546	3 300
Yverdon	1 143	3 309	3 426	3 351	3 266
Zofingue	1 304	3 469	3 557	3 517	3 246
Baden	2 622	3 337	3 538	3 449	3 239
Coire	2 315	2 410	2 530	2 883	3 152
Langenthal	1 736	2 852	3 029	2 939	2 893
Locle, Le	2 890	2 939	2 929	2 951	2 890
Vevey	925	2 395	2 696	2 767	2 708

Localités	Nombres des membres				
	1939	1946	1947	1948	1949
Granges	1 774	2 457	2 502	2 504	2 516
Berthoud	1 211	2 489	2 595	2 532	2 437
Gerlafingen	723	1 436	1 798	2 025	2 087
St-Imier	1 861	1 989	1 971	1 962	2 013
Zoug	1 038	1 652	1 793	1 723	2 007
Arbon	1 941	1 996	2 024	1 928	1 945
Wädenswil	963	1 920	1 910	1 951	1 877
Delémont	857	1 629	1 723	1 841	1 874
Lenzburg	900	2 240	2 270	2 110	1 860
Interlaken	1 203	1 686	1 778	1 833	1 636
Rorschach	1 325	1 633	1 629	1 576	1 602
Montreux	1 031	1 563	1 707	1 663	1 543
Horgen	803	1 503	1 633	1 548	1 543
Martigny	196	470	1 577	1 611	1 506

Dans l'ensemble, le fléchissement de l'activité a momentanément freiné le mouvement ascensionnel des effectifs. En revanche, maintes fédérations ont mis un terme au noyautage communiste et consolidé leur position — et celle du syndicalisme libre dans son ensemble.

2. Les autres organisations de salariés

Union fédérative du personnel des administrations et entreprises de transports

	Nombre des membres ¹	
	1948	1949
* Fédération suisse des cheminots	55 857	56 696
* Fédération suisse du personnel des services publics	30 756	31 135
* Union P. T. T.	14 813	15 356
* Société suisse des fonctionnaires postaux	4 811	5 083
* Association suisse des fonctionnaires des télégraphes et téléphones	2 341	2 512
* Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers (groupe fabriques d'armes et de munitions)	1 300	1 300
* Fédération suisse des employés des douanes	3 251	3 310
Fédération des fonctionnaires de l'administration fédérale centrale	4 561	4 764
Association suisse des fonctionnaires des douanes	1 020	1 039
Société suisse des buralistes postaux	3 177	3 174
Total	121 887	124 369
* Organisations affiliées à l'U. S. S.	113 129	115 392
Organisations non affiliées à l'U. S. S.	8 758	8 977

124 369 membres de l'Union fédérative ou 92% appartiennent également à l'Union syndicale suisse. Les trois fédérations qui ne

¹ Y compris les pensionnés

Effectifs des fédérations syndicales au 31 décembre 1949 d'après les cantons

Tableau 6 Cantons	Ouv. sur bois et du bâtiment	Ouv. du vêtement, du cuir et de l'équip.	Ouv. relieurs et carton-niers	Chem- nots	Ouv. du comm., des transp. et de l'alim.	Litho- graphes	Métal- lurgistes et horlogers	Person- nel des services publics	Fonct. postaux	Union P. T. T.	Tisse- rands de toile à bluter	Fonct. des téléph. et télégr.	Ouv. du textile et de fabrique	Typo- gra- phes	Empl. des douanes	Total
Argovie	5 124	1 058	186	2 043	2 601	457	7 162	1 282	251	481	—	32	2 679	569	—	23 925
Appenzell R.-E. ..	—	—	29	217	66	—	481	117	—	98	706	—	739	—	—	2 453
Appenzell R.-I. ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	151	—	—	—	—	151
Bâle-Campagne ...	116	240	—	120	317	—	1 566	570	—	—	—	—	590	—	—	3 519
Bâle-Ville	3 014	393	237	3 570	4 744	188	3 530	3 968	459	1 181	—	166	7 894	1 148	668	31 160
Berne	15 696	1 746	1 127	9 661	7 373	573	23 558	5 081	793	2 976	—	367	4 047	1 730	151	74 879
Fribourg	2 033	3	152	860	944	—	578	139	51	249	—	21	—	64	—	5 094
Genève	4 343	678	158	1 995	3 124	84	5 281	829	275	819	—	133	771	670	414	19 574
Glaris	513	15	—	176	119	—	410	171	122	66	—	13	1 203	42	—	2 850
Grisons	639	83	16	1 438	832	—	425	591	210	542	—	92	381	111	496	5 856
Lucerne	861	80	83	2 439	622	—	1 750	528	335	853	—	77	577	341	—	8 546
Neuchâtel	1 584	142	105	1 450	1 384	100	10 734	924	247	555	—	47	262	315	—	17 849
Nidwald et Obwald	—	—	—	51	—	—	122	65	—	—	—	—	—	—	—	238
Schaffhouse	1 010	240	47	186	573	—	2 752	392	43	173	—	20	1 013	116	315	6 880
Schwyz	805	16	—	344	55	11	—	41	—	—	—	—	51	34	—	1 357
Soleure	2 423	1 284	49	3 689	811	—	8 966	386	113	513	—	50	1 537	246	—	20 067
St-Gall	2 224	222	107	3 610	1 387	81	3 762	1 254	342	1 036	157	69	2 642	469	—	17 362
Tessin	3 860	300	175	3 694	1 036	13	1 067	1 131	198	590	—	88	13	216	582	12 963
Thurgovie	1 315	602	71	1 279	849	—	2 720	583	72	249	—	58	1 171	179	119	9 267
Uri	59	—	—	795	47	—	421	—	—	—	—	—	—	—	—	1 322
Vaud	6 633	1 102	577	5 512	3 089	169	6 989	1 471	593	1 493	—	108	193	840	468	29 237
Valais	1 972	—	—	1 241	174	—	2 756	68	32	248	—	33	—	44	—	6 568
Zoug	563	—	—	462	73	—	785	45	—	79	—	—	600	—	—	2 607
Zurich	10 473	1 297	941	9 003	8 747	850	16 421	11 143	947	3 155	—	469	5 844	2 080	97	71 467
Membres isolés* ..	19	699	—	2 861 ¹	1 098	—	3	356	—	—	—	669 ²	4	4	—	5 713
Total	65 279	10 200	4 060	56 696	40 065	2 526	102 239	31 135	5 083	15 356	1 014	2 512	32 211	9 218	3 310	380 904

* Y compris les sections et groupes qui ne peuvent être classés par localités.

¹ Sous-fédérations V.A.S., V.P.V. partiellement.² Sections des gradés et radio.

sont pas rattachées à l'U. S. S. groupent 8977 membres. L'effectif global de l'Union fédérative s'est accru de 2482 unités en 1949.

Fédération des sociétés suisses d'employés (F. S. E.)

	Nombre des membres	
	1948	1949
Société suisse des commerçants	50 217	51 441
Association suisse des contremaîtres	9 082	9 382
Union Helvetia	8 826	9 055
Association suisse des voyageurs de commerce «Hermès»	1 752	1 258
Union suisse des artistes-musiciens	1 437	1 200
Société suisse des contremaîtres du bâtiment	1 100	1 205
Association suisse des techniciens-géomètres	402	419
Association suisse du personnel des drogueries «Droga Helvetica»	394	380
Total	73 210	74 340

L'évolution de la Fédération des sociétés suisses d'employés, avec laquelle l'Union syndicale entretient les meilleurs rapports, a été très régulière au cours des dernières années. En 1949, elle a réalisé un gain de 1130 membres.

	Nombre des membres	
	1948	1949
Fédération suisse des syndicats chrétiens-nationaux	48 217	48 125
Association suisse des ouvriers et employés évangéliques	14 972	15 537
Union suisse des syndicats autonomes	15 159	15 330
Total	78 348	78 992

Les syndicats d'obédience catholique ont renouvelé leurs tentatives pour creuser une brèche dans les rangs des fédérations de l'Union syndicale suisse. A plusieurs reprises, ils ont exercé, mais en vain, des pressions sur les membres des syndicats libres de confession catholique pour les engager à démissionner. Ils ont même obtenu l'effet contraire parmi les cheminots. Le syndicat chrétien a perdu 90 membres. Du côté protestant, l'Association des ouvriers et employés évangéliques organise 15 000 membres appartenant aux professions les plus diverses, ce qui représente 4% des effectifs globaux de l'Union syndicale suisse. On peut vraiment se demander, étant donné la neutralité des Eglises protestantes en matière d'organisation professionnelle et sociale, si cette fédération a encore une raison d'être.

Pour ce qui a trait à l'Union suisse des syndicats autonomes, nous avons toujours mis en doute les chiffres qu'elle publie au sujet des effectifs. C'est probablement la raison pour laquelle elle a chargé un fiduciaire de procéder au recensement de ses membres! Depuis quelque temps, elle multiplie ses attaques contre la Fédération des ouvriers sur bois et du bâtiment; pour recruter de nouveaux mem-

bres, elle organise des concours analogues à ceux auxquels les vendeurs d'orviétans nous ont accoutumés. Il faut croire que la force d'attraction de cette fédération laisse bien à désirer! Même le système des « cotisations au rabais » ne paraît pas attirer grand monde. En 1949, le nombre des nouvelles recrues a été de 171 seulement. Depuis 1946, cette organisation multiplie les efforts pour crever le plafond de 15 500 membres, mais en vain. Nous reviendrons ultérieurement sur ces organisations.

Mentionnons encore l'existence de quelques associations neutres, dont le champ d'activité s'étend à l'ensemble du pays:

	Nombre des membre	
	1948	1949
Société suisse des instituteurs	13 231	13 000
Union centrale du personnel des Etats et des communes . .	13 199	13 288
Association suisse des employés de banque	10 615	10 689
Fédération suisse des fonctionnaires de police	5 956	6 150
Association des employés de l'industrie des machines et de la branche électrotechnique	5 196	5 430
Association suisse des ouvriers boulangers et confiseurs . .	3 428	3 377
Union suisse du personnel de la boucherie	2 865	2 877
Association des chauffeurs et machinistes	1 740	1 719

3. Les prestations des institutions syndicales d'entraide de 1929 à 1949

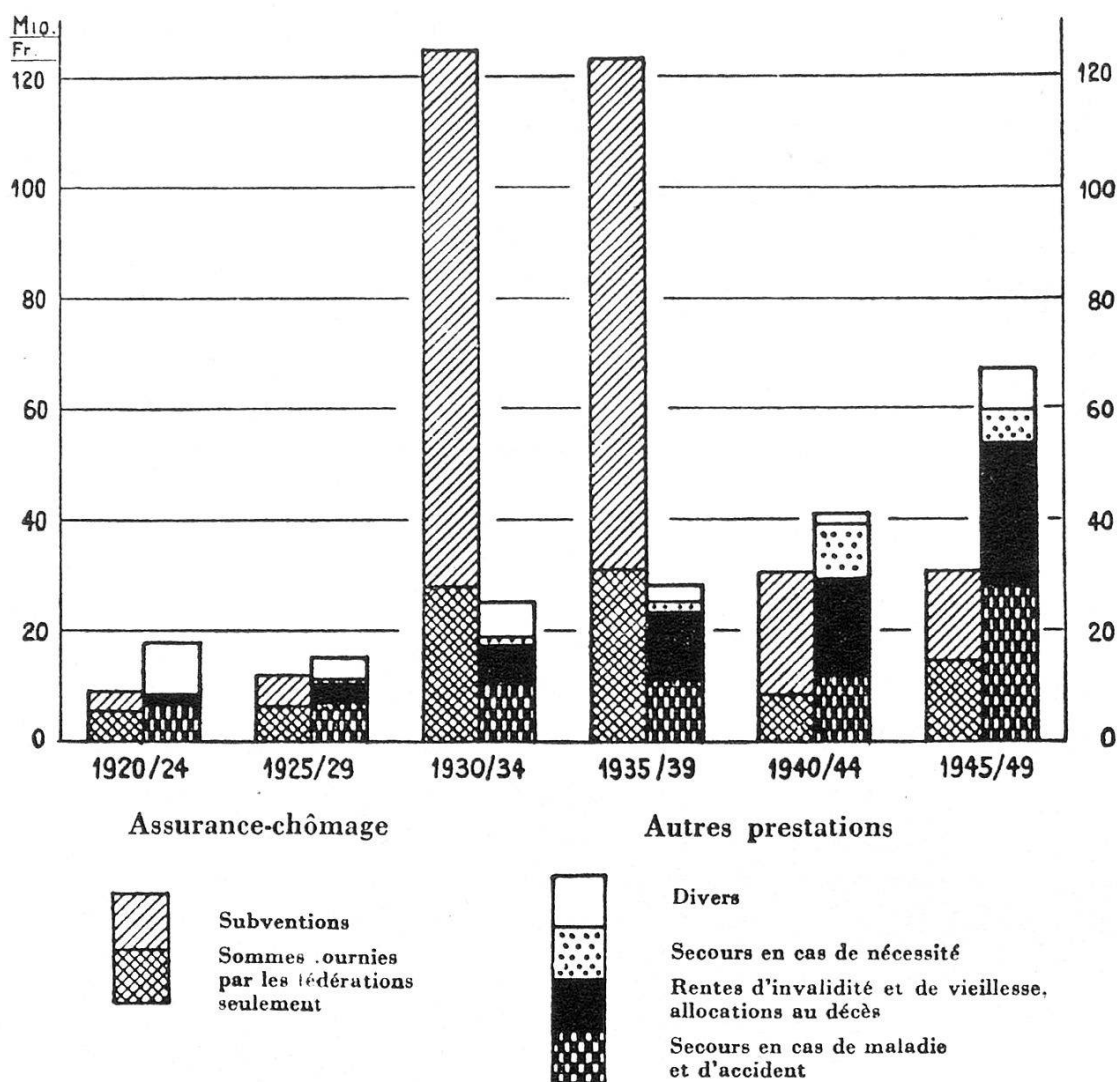
Les institutions d'entraide (de prévoyance et d'assurance) constituent l'épine dorsale du syndicalisme. Leur activité est si complexe que nous devons nous limiter ici à l'essentiel.

Nous avons réparti ces trente ans en six périodes quinquennales, ce qui permet d'illustrer mieux les relations de cause à effet entre l'évolution économique et les exigences posées aux institutions syndicales d'entraide:

Tableau 7

Prestations des institutions d'entraide réparties sur six périodes quinquennales
(En milliers de francs)

	Total	Secours d'assurance-chômage		Prestations autres que celles de l'assurance- chômage
		Total	Sommes fournies par les fédérations seulement	
1920/24	27 278	9 293	5 695	17 985
1925/29	27 551	12 026	6 447	15 525
1930/34	150 770	125 615	27 905	25 155
1935/39	151 972	123 404	30 985	28 567
1940/44	71 836	30 808	8 822	41 028
1945/49	98 189	30 917	14 202	67 273
	527 596	332 063	94 056	195 533



Tandis que les prestations autres que celles de l'assurance-chômage augmentent de manière assez régulière — plus ou moins parallèlement à l'accroissement des effectifs — les prestations de l'assurance-chômage reflètent très nettement les fluctuations économiques. Jusqu'en 1930, elles oscillent autour de 10 millions de francs. Elles atteignent et dépassent le décuple de cette somme au cours de la troisième et de la quatrième des périodes quinquennales (125 millions de francs de 1930 à 1934 et 123 millions de 1935 à 1939). Pendant la guerre et les années qui ont suivi, elles retombent à 30 millions de francs environ. Les subventions de la Confédération, des cantons et des communes sont comprises dans ces chiffres. Les fédérations ont contribué pour une somme de 94 millions (28,4%) aux 332 millions de francs que représentent les indemnités de chômage servies de 1920 à 1949 aux membres des caisses syndicales.

Quant aux prestations des autres institutions d'entraide, elles ont augmenté, comme nous l'avons dit, de manière régulière et indépen-

Prestations sociales des fédérations syndicales depuis 1920

(En francs)

<i>Tableau 8</i>	Secours de chômage	Secours pour maladie et accidents	Secours d'invalidité, de vieillesse, de prévoyance et de décès	Secours de nécessité	Allocations de voyage, déména- gement, vacances et timbres de voyage	Assistance judiciaire	Mouvements de salaires et actions syndicales, y compris les secours en cas de représailles	Dépenses d'éducation et formation professionnelle	Total
1920—1924	9 292 918	6 507 859	2 106 152	238 989	111 449	296 333	7 362 429	1 361 470 ¹	27 277 599
1925—1929	12 025 686	6 972 700	3 788 031	478 647	189 842	384 987	2 518 492	1 192 712 ¹	27 551 097
1930—1934	125 615 037	10 206 958	7 611 527	1 248 439	247 062	526 070	3 650 384	1 664 806 ¹	150 770 283
1935—1939	123 404 383	10 849 682	12 472 392	1 829 050	95 484	498 795	2 288 147	533 700	151 971 633
1940—1944	30 808 222	11 488 026	18 061 743	9 270 320	191 837	439 147	847 927	728 937	71 836 159
1945—1949	30 916 937	28 022 882	25 853 376	5 907 258	1 136 741	825 405	3 963 423	1 563 442	98 189 464
1938	21 876 938	2 135 988	2 687 420	406 033	10 307	99 512	253 399	144 958	27 614 555
1939	17 597 732	2 241 132	2 752 928	683 573	20 197	84 127	414 392	121 893	23 915 974
1940	8 539 960	2 159 413	3 128 175	1 350 327	33 806	76 768	110 221	88 498	15 487 168
1941	5 105 949	1 938 193	3 352 865	1 558 846	20 687	78 014	179 290	127 133	12 360 977
1942	5 650 967	2 159 028	3 458 671	1 645 498	27 248	95 412	122 947	158 131	13 317 902
1943	4 350 271	2 337 447	3 512 313	2 153 916	30 767	90 139	192 333	141 004	12 808 190
1944	7 161 075	2 893 945	4 609 719	2 561 733	79 329	98 814	243 136	214 171	17 861 922
1945	7 581 704	3 589 519	4 959 098	1 860 522	138 618	104 240	389 579	238 465	18 861 745
1946	5 133 011	3 757 677	5 036 157	991 601	197 348	126 858	1 064 183	467 529	16 774 364
1947	5 194 052	4 345 086	5 110 425	920 129	214 504	174 600	1 100 761	331 505	17 391 062
1948	3 259 382	6 891 446	5 293 182	1 097 903	306 513	204 545	605 194	288 372	17 946 537
1949	9 748 788	9 439 154	5 454 514	1 037 103	279 758	215 162	803 706	237 571	27 215 756

¹ Y compris les dépenses de propagande et de recrutement.

damment des hauts et des bas de l'économie. De la première à la dernière des périodes quinquennales considérées, les versements des caisses de maladie et d'accidents, d'invalidité, de vieillesse et de décès sont passés de 18 à 67 millions de francs.

Abstraction faite de l'assurance-chômage, on constate (tableau 8) que jusque vers 1934/1935, les indemnités pour maladie et accidents ont occupé le premier rang; elles absorbaient à elles seules plus du tiers des dépenses. Au cours des périodes quinquennales suivantes, les rentes de vieillesse et d'invalidité et les indemnités de décès supplantent les versements pour maladie et accidents. Les secours de nécessité, qui avaient très fortement augmenté pendant la guerre (9,2 millions de francs) sont retombés à 5,9 millions de francs pour la période 1945-1949; ce chiffre est encore nettement supérieur à celui de la période 1935-1939 (1,8 million).

Les tensions sociales qui ont suivi la première guerre mondiale ont eu pour corollaire une forte augmentation des dépenses exigées par les mouvements revendicatifs; elles ont absorbé 7,4 millions de francs au cours de la première des périodes quinquennales; en revanche, les indemnités pour maladie et accidents n'ont exigé que 6,5 millions. L'atténuation ultérieure de ces tensions et le développement des relations contractuelles (contrats collectifs et conventions) ont permis une forte compression de ces dépenses, qui n'ont plus dépassé depuis lors 4 millions par période quinquennale; pendant la dernière guerre, elles ont même été inférieures à 1 million. En ce qui concerne les dépenses d'éducation ouvrière et de formation professionnelle, une comparaison entre les trois premières et les trois dernières périodes n'a qu'une valeur relative; en effet, les chiffres des quinze dernières années comprennent aussi les frais de propagande. Malgré cela, le fait que ces dépenses ont passé de 0,5 à 1,5 million de francs en moyenne donne à entendre que l'éducation a été très fortement poussée. Les charges qu'implique l'assistance judiciaire ont presque doublé au cours des cinq dernières années par rapport aux périodes antérieures, ce qui démontre bien que la protection des travailleurs reste une absolue nécessité, malgré le développement réjouissant des contrats collectifs. Quant aux indemnités pour voyages et déménagements, elles ont pour ainsi dire perdu toute importance. En revanche, depuis quelques années, les fédérations mettent à la disposition de leurs membres des timbres de voyage à prix réduit et subventionnent le séjour des familles ouvrières dans les maisons de vacances; c'est ce qui explique pourquoi les dépenses qui figurent sous cette rubrique sont passées de 0,2 à 1,1 million de francs.

Nous n'examinerons pas ici la répartition de ces prestations entre les diverses fédérations. Disons simplement que les dépenses de cet ordre sont faibles dans les fédérations des P. T. T. et des douanes, le personnel de ces professions ayant d'autres institutions à sa dis-

position. Quant au développement des caisses d'assurance proprement dites, il varie assez fortement d'une fédération à l'autre. Pour ce qui est des dépenses, disons qu'elles varient avant tout selon les effectifs. Rappelons que les premières statistiques relatives aux prestations des institutions syndicales d'entraide remontent à 1905. Ces institutions n'ayant pris l'essor que l'on sait qu'à partir de 1919, nous nous abstenons de reproduire ici les chiffres antérieurs à cette date. Il n'en reste pas moins qu'elles avaient déjà atteint un degré de développement appréciable dans diverses branches, notamment dans les arts graphiques et dans les industries des machines et métaux. De 1905 à 1919, les indemnités de chômage servies par les fédérations de l'U. S. S. ont totalisé 2,84 millions de francs; les prestations des autres institutions d'entraide ont atteint 19,53 millions de francs.

4. Les prestations sociales en 1949

Tableau 9	1948	1949	Part en %	
	En francs		1948	1949
Secours de chômage	3 259 382	9 748 788	18,2	35,8
Secours de maladie et d'accidents, y compris les allocations d'accouchement	6 891 446	9 439 154	38,5	34,7
Secours de vieillesse, de prévoyance et de décès	4 150 863	4 183 446	23,1	15,4
Secours pour invalidité	1 142 319	1 271 068	6,3	4,8
Secours de nécessité	1 097 903	1 037 103	6,1	3,8
Allocations de voyage, déménagement, vacances et timbres de voyage	306 513	279 758	1,7	1,0
Assistance judiciaire	204 545	215 162	1,1	0,8
Mouvements de salaires et autres actions (y compris les secours en cas de représailles)	605 194	803 706	3,4	2,9
Dépenses d'éducation (y compris formation professionnelle)	288 372	237 571	1,6	0,8
Total	17 946 537	27 215 756	100,0	100,0

De 1948 à 1949, les prestations sociales des fédérations ont passé de 17,9 à 27,2 millions de francs, en progression de près de 10 millions de francs, ce qui est dû en premier lieu à l'aggravation du chômage. Ce sont avant tout les fédérations des ouvriers du bois et du bâtiment (3 millions), des ouvriers sur métaux et horlogers (2,4 millions) et des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation qui ont dû faire face à cette augmentation des prestations sociales. La caisse de chômage des tisserands de toile à bluter est la seule des caisses syndicales qui n'ait pas été dans l'obligation de servir des indemnités au cours des deux dernières années. Pour toutes les autres, le degré de charge a été nettement

plus élevé que celui des caisses publiques et paritaires. Sur les 25 millions de francs que totalisent les indemnités de chômage servies en 1949, 9,7 millions ou 38,9% ont été versées par les caisses des fédérations de l'Union syndicale (qui ne groupent qu'un tiers des travailleurs assurés).

De 1948 à 1949, les prestations des caisses syndicales d'assurance-maladie et accidents ont passé de 6,9 à 9,4 millions; cette augmentation reflète le rapide développement de cette branche de l'entraide syndicale et l'amélioration des prestations. De 1947 à 1948, ces dépenses s'étaient déjà accrues de 59% (avant tout ensuite de l'extension de la caisse de la F. O. B. B. — introduction de l'assurance obligatoire en Suisse romande). De 1948 à 1949, la progression a été de 37%; c'est avant tout une conséquence de la réorganisation de la caisse de maladie de la F. O. M. H., dont les prestations ont augmenté de 1,4 million de francs en 1949.

Dans les autres secteurs de l'entraide, on n'enregistre pas de modifications notables. Le tableau 9 renseigne sur l'importance relative des diverses institutions. De 1948 à 1949, les dépenses d'assurance-chômage ont passé de 18,2 à 35,8 des dépenses globales d'entraide. Les trois principales branches — assurance-chômage, assurance-maladie et accidents, caisse de décès, de vieillesse et invalidité — ont absorbé 90,7 des dépenses globales de 27,2 millions de francs.

Le tableau ci-dessous permet de suivre la répartition de ces dépenses entre les diverses fédérations:

Tableau 10	Secours de chômage		Autres prestations sociales	
	1948	1949	1948	1949
	En francs			
Ouvriers du bois et du bâtiment	2 387 012	5 473 906	4 109 848	4 682 650
Ouvriers du vêtement, du cuir et de l'équipement	33 251	136 384	97 229	56 826
Ouvriers relieurs et cartonniers .	7 941	52 228	427 750	377 004
Cheminots	16 814	50 691	1 595 461	1 908 798
Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation	308 897	898 390	640 656	762 853
Lithographes	1 933	16 322	443 729	578 093
Métallurgistes et horlogers . .	411 368	2 845 520	4 820 150	6 122 646
Personnel des services publics .	45 805	71 442	302 205	347 461
Fonctionnaires postaux	—	—	6 035	52 250
Union P. T. T.	—	—	65 926	147 492
Tisserands de toile à bluter . .	—	—	220	—
Fonctionnaires des téléphones et télégraphes	—	—	1 105	12 516
Ouvriers du textile et de fabrique	37 675	174 371	159 023	242 437
Typographes	8 686	29 534	2 016 212	2 143 316
Employés des douanes	—	—	1 250	28 626
Total	3 259 382	9 748 788	14 687 155	17 466 968

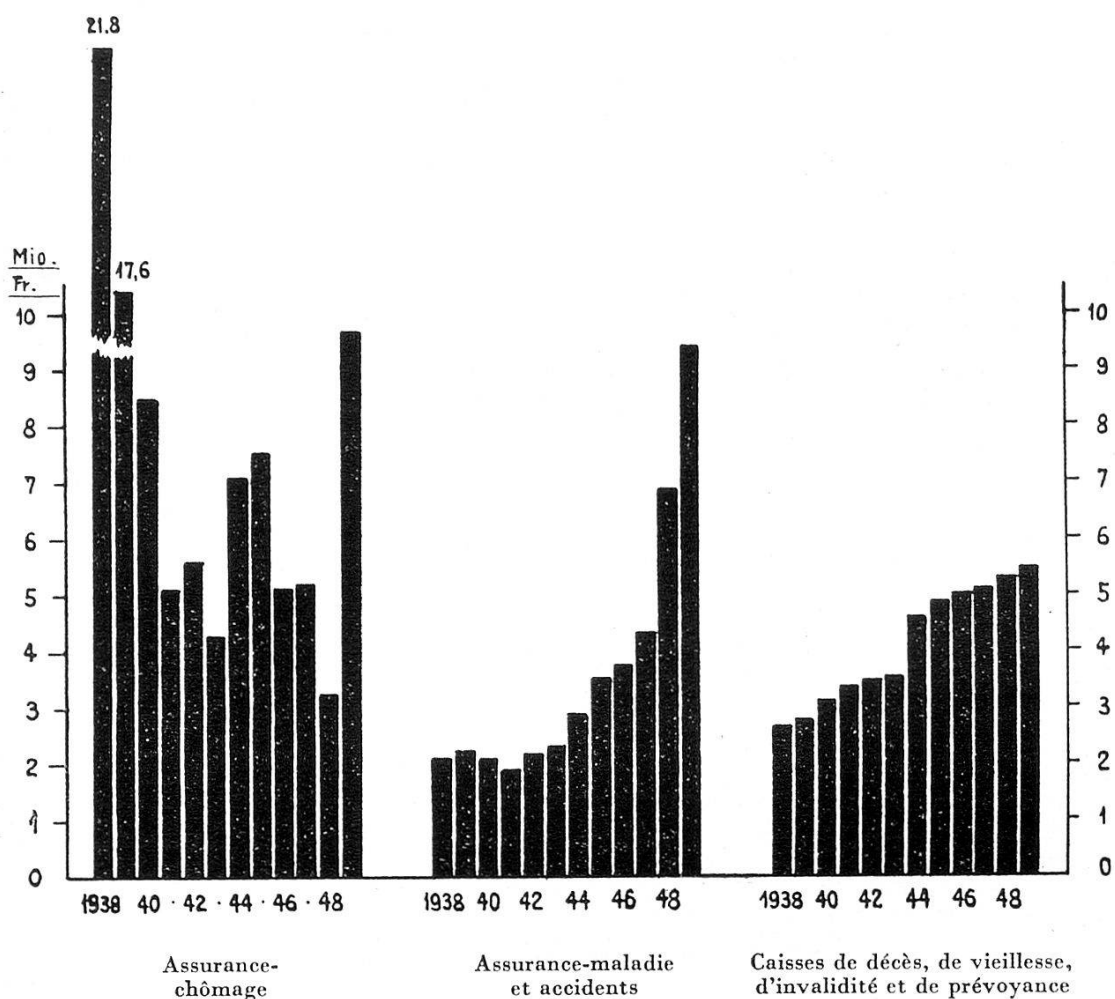
Prestations sociales des fédérations syndicales en 1949

(En francs)

<i>Tableau 11</i>												
Fédérations	Secours de chômage	Secours-maladie y compris les allocations d'accouchement	Secours pour accidents	Secours pour invalidité	Secours de vieillesse, de prévoyance et de décès	Secours de nécessité	Allocations de voyage, déménagement, vacances et timbres de voyage	Assistance judiciaire	Mouvements de salaires et actions syndicales, y compris les secours en cas de repréailles	Dépenses d'éducation et formation professionnelle	Total	
1. Ouvr. surboiset du bâtim.	5 473 906	4 064 985	16 262	—	290 556	92 308	1 487	34 773	134 362	51 917	10 160 556	
2. Ouvriers du vêtement, du cuir et de l'équipement.	136 384	9 448	—	—	15 354	18 259	1 820	4 703	2 250	4 992	193 210	
3. Ouvriers relieurs et cartonniers	52 228	274 139	6 615	53 831	8 780	11 792	8 305	—	9 368	4 174	429 232	
4. Cheminots	50 691	—	84 750	—	1 362 896	26 141	60 396	51 565	311 836	11 214	1 959 489	
5. Ouvr. du commerce, des transports et de l'alim..	898 390	445 658	4 654	—	80 970	64 046	104 463	36 380	9 662	17 020	1 661 243	
6. Lithographes.....	16 322	351 637	—	163 536	14 287	18 807	13 530	500	700	15 096	594 415	
7. Métallurgistes et horlogers	2 845 520	3 252 908	73 294	—	2 036 116	671 258	32 939	15 965	34 895	5 271 ¹	8 968 166	
8. Personnel des services publics	71 442	—	—	—	176 900	23 708	2 632	50 538	80 305	13 378	418 903	
9. Fonctionnaires postaux.	—	—	—	—	12 980	—	633	2 968 ²	31 030	4 639	52 250	
10. Union P. T. T.	—	—	—	—	26 650 ³	11 899	1 203	10 827	88 714	8 199	147 492	
11. Tisser. de toile à bluter	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12. Fonctionnaires des téléphones et télégraphes	—	—	—	—	6 810	—	645	— ²	5 061	—	12 516	
13. Ouvriers du textile et de fabrique	174 371	5 900	8 118	—	76 307	62 593	3 749	5 403	72 957	7 410	416 808	
14. Typographes	29 534	840 786	—	1 053 701	74 840	30 750	46 438	1 170	1 370	94 261	2 172 850	
15. Employés des douanes .	—	—	—	—	—	5 542	1 518	370	21 196	—	28 626	
Total	9 748 788	9 245 461	193 693	1 271 068	4 183 446	1 037 103	279 758	215 162	803 706	237 571	27 215 756	

¹ L'éducation est organisée et financée par les sections.² Avec l'A. S. F. T. T.³ Caisse de décès des employés des téléphones et télégraphes.

Les deux groupes « assurance-chômage » et « autres institutions d'entraide » figurent séparément au tableau 10. On constate que les fédérations du personnel des P. T. T. et des douanes n'ont pas de caisse de chômage, ces activités n'étant pas soumises à des influences saisonnières — ce qui est en revanche le cas dans les autres entreprises de transport. Le tableau 11 permet de suivre la répartition des dépenses entre les fédérations et les diverses institutions d'entraide. Le graphique ci-dessous illustre de manière frappante l'évolution des prestations dans les trois groupes principaux de 1938 à 1949 :



5. Les prestations sociales des syndicats minoritaires

L'Association des ouvriers et employés évangéliques, la Fédération des syndicats chrétiens-nationaux et l'Union suisse des syndicats autonomes groupent ensemble un cinquième environ des membres de l'Union syndicale suisse. La « cotisation au rabais » est l'un de leurs principaux appâts. Les minoritaires s'ingénient à démontrer que les syndicats libres sont « trop chers ». Nous n'en voulons pour

preuve que ce passage du rapport d'activité de l'Union des syndicats autonomes: « Sans aucun doute, à l'heure où chacun est de nouveau obligé de retourner chaque centime avant de le dépenser, nos cotisations relativement modestes ont engagé nombre de travailleurs à préférer notre organisation à un syndicat beaucoup plus cher. » Pour 1949, ces « nombreux travailleurs » se limitent à 171! Evidemment, toutes les notions sont relatives. Tout dépend du point de vue auquel on se place.

Mais dans toute institution d'entraide les prestations — les dépenses — doivent être adaptées aux recettes, c'est-à-dire aux cotisations ou primes perçues des membres. Les syndicats n'échappent pas à cette loi. L'ampleur et la qualité de leurs services sont commandées par les cotisations qu'ils exigent. Il est donc intéressant de faire une comparaison entre les prestations sociales des syndicats minoritaires « bon marché » et celles des fédérations syndicales libres réputées « chères ». A cet effet, nous avons divisé la somme des prestations sociales figurant dans les rapports annuels par le nombre des membres. Cette base de comparaison n'est pas parfaite; elle ne tient pas compte des différences de structure entre les diverses institutions, ou encore du fait que les prestations varient d'une classe d'assurance à l'autre, etc. Il faudrait aussi comparer entre elles les cotisations exigées par les diverses associations; mais nous manquons pour cela des données nécessaires. Il n'en reste pas moins que nos calculs, si incomplets qu'ils soient, donnent de très intéressantes indications et confirment la vérité du vieil adage: *On n'a rien sans rien*, ou encore: *La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a*.

Nous avons d'emblée laissé de côté l'assurance-chômage. En effet, elle obéit à des prescriptions fédérales — qui sont les mêmes pour toutes les caisses. Nos comparaisons portent sur les années 1948 et 1949, sauf pour la Fédération des chrétiens-nationaux (pour laquelle nous ne disposons encore que des chiffres de 1946/1947). Nous avons également complété les chiffres moyens relatifs à l'ensemble de l'Union syndicale par des données relatives à quatre fédérations de structure différente:

Tableau 12		Membres	Total	Prestations
			des prestations	par membre
			En francs	Fr.
Union syndicale suisse	1948	393 391	14 687 155	37.33
	1949	380 904	17 466 968	45.85
dont				
Ouvriers du bois et du bâtiment	1948	71 978	4 109 848	57.09
	1949	65 279	4 682 650	71.73
Fédération des métallurgistes et horlogers	1948	103 610	4 820 150	46.52
	1949	102 239	6 122 646	59.88

		Membres	Total des prestations En francs	Prestations par membre Fr.
Fédération des typographes . .	1948	9 130	2 016 212	220.83
	1949	9 218	2 143 316	232.51
Fédération des cheminots . .	1948	55 857	1 595 461	28.56
	1949	56 696	1 908 798	33.66
Fédération des syndicats chrétiens-nationaux				
	1946	44 720	169 696	3.80
	1947	47 245	91 638	1.94
Association des ouvriers et employés évangéliques . . .				
	1948	14 972	222 583	14.96
	1949	15 537	190 757	12.27
Union suisse des syndicats autonomes				
	1948	15 159	21.388 *	1.41
	1949	15 330	—	—

* Sans la caisse de maladie

Ces chiffres sont suffisamment éloquents; ils n'appellent pas de commentaires. Ils démontrent que la « cotisation au rabais » a pour corollaire une « entraide au rabais ». En 1949, la *Correspondance syndicale* a déjà dénoncé comme il convenait les prestations illusoires des syndicats autonomes (1 fr. 41 en 1948 sans l'assurance-chômage et l'assurance-maladie). C'est probablement ce qui a engagé l'U. S. A. à supprimer dans son rapport pour 1949 (exception faite pour l'assurance-chômage et l'assurance-maladie) toute indication relative aux « prestations sociales ». A propos de l'assurance-maladie, le rapport note que « les recettes n'ont pas augmenté proportionnellement à l'extraordinaire accroissement des dépenses »; en conséquence, l'organisation a confié à la *Krankenfürsorge Winterthur* la gestion de cette institution fédérative et l'encaissement des cotisations. Cela revient à dire qu'elle a jeté par-dessus bord cette institution sociale parce qu'elle n'a pas le courage, ou la possibilité, d'exiger des cotisations appropriées et de rappeler à l'ordre les membres qui abusent de la solidarité. Parmi les « autres institutions d'entraide », le rapport de 1947 de l'Union des syndicats autonomes énumérait encore fièrement: la caisse de vieillesse, la caisse de décès, les secours de nécessité, l'assistance judiciaire, les secours en cas de grève, les allocations pour déménagements, les contributions à la formation professionnelle, les cours de vacances, les allocations de vacances, les allocations pour enfants, etc. Celui de 1949 se tait lamentablement. En revanche, il mentionne sous cette rubrique un relèvement des secours en cas de grève, mais ne donne plus aucune indication au sujet des prestations des « autres institutions d'entraide ». Le rapport relève que « la collecte pour l'œuvre d'entraide ouvrière » a rapporté 25 000 fr. en 1949 (19 000 fr. en 1947), « ce qui nous a mis en mesure d'accorder une aide supplémentaire à

ceux de nos membres qui sont tombés dans une situation précaire et de parer au plus pressé ». Il s'agit d'une collecte effectuée auprès des employeurs et au sein du Parti radical. On comprend dès lors que les syndicats autonomes « imitent de Conrart le silence prudent » au sujet de l'origine de ces sommes. Le rapport est tout aussi silencieux sur leur emploi. Il est pour le moins extraordinaire que les membres du rang n'exigent pas des éclaircissements.

On conviendra que, dans ces conditions, la décision d'« augmenter les secours versés en cas de grève » est pour le moins comique. Avec quel argent les payera-t-on? M. Fluckiger, ancien conseiller national et ancien secrétaire de l'U. S. A., n'a-t-il pas déclaré dernièrement que les caisses sont vides? N'a-t-il pas dénoncé la gabegie qui caractérise à son avis le ménage financier de cette organisation? Les promesses faites par l'U. S. A. pour appâter les travailleurs sont sans aucun rapport avec les prestations. Une cotisation mensuelle de 1 fr. 20 ne permet pas d'entretenir onze institutions d'entraide, à moins que l'on ne se contente de les voir figurer sur le papier. Et dire que la Confédération subventionne ce dilettantisme syndical!

En revanche, les institutions d'entraide de l'Association des ouvriers et employés protestants reposent sur des bases solides, encore que leurs prestations soient très sensiblement inférieures à celles des syndicats libres. Quant aux prestations des chrétiens-nationaux (5 fr. par membre et par an), elles sont sans rapport avec les exigences du catholicisme social.

Lorsque les prestations sociales sont quasi équivalentes à zéro, même la « cotisation au rabais » est trop chère; elle est presque entièrement absorbée par d'inutiles frais d'administration. Mais le bon sens populaire ne dit-il pas que le bon marché est toujours trop cher? En bref, le « bon marché » des cotisations des syndicats minoritaires est une fiction; il a pour corollaire d'illusoires prestations, des « prestations au rabais », qui ne contribuent en rien à la sécurité sociale des travailleurs.

L'assurance-accidents en Suisse

Comme on sait, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne, est une institution autonome, avec ses propres organes, soumise cependant à la haute surveillance du Conseil fédéral, mais entièrement distincte de l'administration fédérale. C'est encore une institution mutuelle obligatoire qui ne verse ni dividendes ni tantièmes. En vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents du 13 juin 1911, sont assurés auprès d'elle tous les employés et ouvriers occupés dans des entreprises de chemins de fer, de bateaux à vapeur et de la poste, du bâtiment, des entreprises soumises à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques

et une série d'autres mentionnées dans la loi où le risque d'accident est avéré. Le Conseil fédéral a, d'autre part, le pouvoir de déclarer l'assurance obligatoire à de nouvelles entreprises. Tous les employés, ouvriers, apprentis, volontaires et stagiaires occupés dans ces entreprises sont assurés par conséquent aussi bien contre les risques d'accident professionnel que non professionnel. La prime pour le premier risque est à verser par l'employeur, celle pour le second par le travailleur. Les maladies professionnelles sont assimilées aux accidents et donnent droit aux mêmes prestations d'assurance. Ces prestations consistent en indemnités pour les soins médicaux et pharmaceutiques, pour le chômage (qui comporte 80 % du salaire dont l'assuré se trouve privé, mais jusqu'à la limite de 26 fr. par jour), des rentes d'invalidité, des frais funéraires et des rentes de survivants.

Il s'agit là incontestablement d'une institution sociale qu'apprécient particulièrement les travailleurs. Il vaut donc la peine de jeter un rapide regard sur le rapport annuel et les comptes de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents pour l'année 1949, qui viennent de nous parvenir, ainsi que sur la publication quinquennale de la statistique des accidents sortie de presse récemment.

L'exercice 1949

Le rapport passe en revue les différents organes de la caisse, dont le conseil d'administration, composé de 40 personnes (parmi lesquelles des représentants de notre Union syndicale), de la direction, avec M. Ulrich Oertli à la tête, des agences d'arrondissement et du personnel, qui comptait 978 employés au début de l'exercice et 955 à la fin, plusieurs pensionnés n'ayant pas été remplacés ensuite de la diminution du volume des affaires.

Le rapport mentionne l'ordonnance du 27 mai 1947, édictée par le Conseil fédéral, qui complète les mesures envisagées pour la prévention des accidents dans les travaux du bâtiment, particulièrement en ce qui concerne l'emploi d'échafaudages suspendus. Ensuite de l'inclusion de toute l'administration des télégraphes et téléphones dans l'assurance obligatoire, un contrat d'agence a été passé avec l'administration des P. T. T., dont l'innovation principale est de fusionner les agences en un seul service. Pour la première fois, la Suisse a reconnu que la législation française offrait des avantages équivalents à notre assurance des accidents non professionnels couverts chez notre voisine par l'assurance-maladie.

Un protocole *ad hoc* prévoit à ce propos « que tous les rentiers français de la Caisse nationale et les rentiers domiciliés en Suisse seront mis sur pied de complète égalité au point de vue des allocations de renchérissement », ce qui entraînera des dépenses supplémentaires, mais dans les limites supportables, dit le rapport.

L'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans passé récemment à Paris entre les gouvernements intéressés compliquera,

paraît-il, le travail administratif. Mais du moment que la clause prévoyant que la législation applicable au personnel navigant est celle du pays où se trouve le siège de l'entreprise, il y a compensation. D'ailleurs, même en ce qui concerne la complication, il ne saurait y avoir de monopole. L'essentiel est de sauvegarder les intérêts des travailleurs. Grâce à cette convention, ce sera fait aussi bien pour les bateliers rhénans de nationalité suisse que pour leurs collègues étrangers.

Des allocations de renchérissement ont été accordées à 9412 rentiers de la caisse, pour un montant total de 3 127 900 fr. 55.

Le rapport signale que le nombre des entreprises soumises à l'assurance était de 58 133 pour 58 585 en 1948. Cette légère réduction est due à la radiation systématique de toutes les entreprises n'occupant plus de personnel depuis des années.

2307 conventions collectives ont été conclues avec des chefs d'entreprise pour prolonger l'assurance contre les accidents non professionnels au delà du terme légal.

126 recours ont été déposés contre la classification dans l'échelle des primes. Avec les 69 encore en suspens au début de l'exercice, cela faisait 195 cas à régler. 97 ont été rejetés, 4 admis partiellement et 2 en plein, 23 ont été classés par une nouvelle classification de la caisse. 69 cas sont encore pendants. Là encore, une certaine catégorie d'employeurs cherche à réduire le plus possible ses obligations. On voit que le succès de ce freinage n'est pas très grand, ce qui est dans l'intérêt des travailleurs intéressés à la rentabilité de la caisse, d'une part, mais davantage encore à la prévention des accidents dans les entreprises.

Bien que le risque pour les accidents professionnels ait plutôt tendance à baisser, le tarifs des primes dans cette branche n'a pas été modifié. Le rapporteur mentionne que la caisse n'a pas l'intention d'octroyer des réduction de primes à la légère. Nous en sommes heureux non seulement à cause des arguments techniques invoqués (réduction du taux de l'intérêt, ce qui signifie réduction du rendement des capitaux), mais parce qu'il serait encore possible d'ajuster plus équitablement les prestations au renchérissement général. Quant au nouveau tarif des primes de l'assurance des accidents non professionnels, il est entré en vigueur au début de l'exercice. Pour accélérer l'équilibre financier, le conseil d'administration décida en outre de supprimer l'exonération des primes pour les salaires payés en cas de maladie, vacances, jours fériés et autres interruptions de travail analogue. Une baisse du montant des primes s'est révélée dans l'assurance des accidents professionnels ensuite du repliement conjoncturel.

En vue de la protection et de la lutte contre la silicose, la Caisse nationale a pris 2185 décisions concernant l'aptitude à travailler dans les poussières de quartz. Dans 2019 cas, l'ouvrier a été reconnu

« apte », tandis que dans 166 cas, représentant le 7,6 %, il a été déclaré « inapte ». Les examens d'aptitude ont fait découvrir 88 nouveaux cas de silicose. Les mesures techniques pour combattre les poussières de quartz ont pu être développées de telle façon que la perforation avec injection d'eau est maintenant appliquée pour tous les travaux de tunnels et galeries exécutés dans des roches contenant plus de 10 % de quartz. On peut donc espérer que le nombre des cas de silicose dus aux travaux de construction de tunnels et galeries diminuera fortement dès que les mineurs ayant un certain nombre d'année d'activité, et qui ont aspiré de grandes quantités de poussières en travaillant dans les anciennes conditions, n'exerceront plus leur métier. L'instrument utilisé jusqu'ici pour mesurer les poussières s'étant révélé insuffisant, la Caisse nationale a entrepris des études en vue de la construction d'un nouvel appareil de mesure des poussières, suivant les données du laboratoire fédéral d'essai des matériaux. Avec cet appareil, l'air pollué à examiner est aspiré au travers d'un papier filtre préalablement pesé ou — selon la méthode française — d'un filtre soluble, au moyen d'un appareil à air comprimé. La poussière captée sur le filtre est ensuite examinée par pesées ou analyses du dépôt de poussières. La Caisse nationale pourra probablement effectuer des mesures avec le nouvel appareil dans le courant de 1950.

Le nombre des accidents annoncés jusqu'à fin mars de l'année courante a été de 190 241, dont 120 547 professionnels et 69 694 non professionnels. Il faut y ajouter 98 389 accidents-bagatelles ayant nécessité quelques soins médicaux, mais pour lesquels aucune indemnité de chômage n'a été payée, dont 77 459 professionnels et 20 930 non professionnels. De ces accidents, 185 951 avaient été liquidés jusqu'à fin mars de l'année courante, ce qui représente le 97,7 %.

Le nombre des procès en prestations d'assurance intentés devant les tribunaux cantonaux d'assurance s'est élevé à 509 (contre 476 en 1948 et 512 en 1947). Les accidents de l'exercice ont donné lieu à 66 procès, tandis que 443 se rapportaient à des accidents des années précédentes. Les procès ont été liquidés comme suit en première instance: 158 cas par transaction, 135 cas par désistement (de la Caisse nationale dans 14 cas et de la partie adverse dans 121 cas) et 230 par jugement. La Caisse nationale a obtenu entièrement gain de cause dans 150 cas, partiellement dans 59 cas, tandis que le jugement lui a donné tort dans 21 cas.

La Caisse nationale a interjeté 11 appels au Tribunal fédéral des assurances dans des litiges relevant de l'assurance obligatoire en cas d'accidents et la partie adverse 59. Les procès pendants devant ce tribunal ont été liquidés dans 2 cas par transaction, dans 9 par retrait du recours par la partie adverse et dans 59 cas par jugement. Celui-ci a été entièrement favorable à la Caisse nationale dans 47 cas et partiellement dans 6 cas, tandis que dans 6 autres cas le

tribunal n'a pas admis ses conclusions. Le conseil d'administration a exclu la violente provocation de l'assurance des accidents non professionnels.

Concernant le gain annuel assuré qui sert de base à la fixation de la rente, le Tribunal fédéral des assurances fit les observations suivantes: « Cette disposition doit être interprétée strictement. Il faut prendre en considération le salaire effectivement touché par le sinistré dans l'entreprise soumise à l'assurance. Il est indifférent que le gain de l'année précédant l'accident ait été réalisé non pas dans la véritable profession de l'assuré, mais seulement dans une activité acceptée à titre provisoire — notamment à la suite de la crise régnant dans la profession normale — et moins bien rétribuée. Aussi, le gain qui a été déterminant pour le tribunal n'est pas celui que l'assuré aurait gagné dans sa véritable profession de mécanicien d'automobile, mais celui qu'il avait effectivement touché comme ouvrier d'une filature. » A propos de névroses, la même instance s'est exprimée ainsi: « Il ne convient pas de faire supporter à la Caisse nationale les conséquences de telles aggravations. Dans de tels procès, le juge doit donc examiner uniquement si la décision de liquidation était fondée au moment où elle a été prise et si le montant de l'indemnité était convenable. Si l'on voulait se placer au moment où le jugement a été rendu, l'assuré aurait chaque fois la faculté d'augmenter son incapacité de travail en intentant un procès et d'obtenir ainsi une augmentation de l'indemnité. »

Le compte de l'assurance des accidents professionnels dans lequel les recettes figurent pour 519 176 485 fr. et les dépenses pour 516 737 375 fr. se solde par un excédent de 2 439 110 fr. Une partie de cet excédent, soit 485 933 fr., est attribuée au fonds de réserve; le reste, soit 1 953 177 fr., a été versé au fonds de compensation constitué en vertu de l'article 48 des statuts. Celui de l'assurance des accidents non professionnels accuse 210 616 955 fr. aux recettes et 209 103 271 fr. aux dépenses et laisse un excédent de recettes de 1 513 684 fr. Après un versement de 230 087 fr. au fonds de réserve, le solde est affecté au remboursement partiel de l'emprunt au fonds de réserve. La dette envers ce fonds est ainsi diminuée de 1 283 597 francs et réduite à 12 456 925 fr. Une somme de 505 004 011 fr. 95 a été versée par la caisse en prestations diverses au titre des accidents professionnels et 203 529 fr. 18 au titre des accidents non professionnels.

Sur 288 630 accidents survenus durant l'année 1949 jusqu'au 31 mars 1950, 332 ont été mortels au compte des accidents professionnels et 351 à celui des accidents non professionnels. Ces chiffres corroborent les constatations antérieures selon lesquelles le danger mortel d'accident est aussi grand hors de l'atelier qu'en dedans. Pour 120 215 autres accidents professionnels, il y eut 69 343 accidents non professionnels.

Il vaut d'ailleurs la peine de produire ce tableau fort suggestif:

Nombre des accidents de l'année 1949¹

Agences d'arrondissements	Accidents professionnels		Accidents non professionnels		Total
	Cas de mort	Autres cas	Cas de mort	Autres cas	
Lausanne	57	19 292	44	10 211	29 604
La Chaux-de-Fonds	19	5 214	22	3 795	9 050
Berne	21	13 976	47	7 377	21 421
Bâle	29	11 725	33	6 427	18 214
Aarau	45	12 749	48	8 902	21 744
Lucerne	41	12 342	30	5 676	18 089
Zurich	48	20 418	56	12 510	33 032
Winterthour	14	7 779	30	4 616	12 439
Saint-Gall	36	11 325	23	5 878	17 262
Entreprises en régie de la Confédération	22	5 395	18	3 951	9 386
Totaux	332	120 215	351	69 343	190 241
Accidents-bagatelles		77 459		20 930	98 389
Totaux généraux	332	197 674	351	90 273	288 630

Statistique des accidents

Cette publication quinquennale fournit d'utiles points de comparaison aussi bien en ce qui concerne la progression des effectifs assurés que des accidents ou de la fréquence des accidents. C'est ainsi que le nombre d'unités ouvrières a passé en chiffres ronds de 770 000 en 1943 à 965 000 en 1947. La progression étant constante, on peut estimer que le nombre d'unités ouvrières atteint ou dépasse même le million aujourd'hui. Quant à la somme des salaires assurés, elle a passé de 2 866 millions de francs à 4 879 millions. Cela fait par conséquent une augmentation de 25% en cinq ans pour les unités ouvrières, de 82,7% pour la somme des salaires assurés.

Hélas, il y a aussi augmentation constante des accidents indemnisés. Le tableau suivant en donne une image:

Année	Assurance des accidents professionnels			Assurance des accidents non professionnels		
	Accidents indemnisés	dont cas de mort		Accidents indemnisés	dont cas de mort	
		absolu	en ‰ des acc.		absolu	en ‰ des acc.
1943	110 640	346	3,1	42 145	246	5,8
1944	104 737	357	3,4	41 699	233	5,6
1945	122 508	408	3,3	47 440	258	5,4
1946	132 245	410	3,1	53 079	242	4,6
1947	137 691	387	2,8	64 600	326	5,0
1943—1947	607 821	1 908	3,1	248 963	1 305	5,2
1938—1942	430 703	1 577	3,7	183 580	1 165	6,3
1933—1937	375 795	1 274	3,4	163 922	1 083	6,6
1928—1932	549 648	1 688	3,1	193 742	1 551	8,0

¹ Ce tableau contient tous les accidents de l'année 1949 annoncés jusqu'au 31 mars 1950. D'après l'expérience, le total des accidents annoncés augmentera encore quelque peu à la suite de déclarations ultérieures.

Le chapitre consacré aux maladies professionnelles montre que sur 3460 cas survenus en 1945, 975 ont été reconnus comme exclusivement ou partiellement dus à l'action d'une substance dont la production ou l'emploi engendre certaines maladies graves, et 2485 ont été acceptés à titre bénévole en vertu d'une décision du conseil d'administration. Dans le premier cas, il s'agit de 329 intoxications chroniques, 288 maladies de la peau et 358 silicoses. C'est la silicose qui frappe le plus au titre des maladies professionnelles. Ce qui pose, note la publication, de graves problèmes pour le médecin et le technicien chargés de mesures préventives, mais aussi au statisticien chargé d'évaluer les charges. Dans le second cas, il s'agit de 53 intoxications chroniques, 649 maladies de la peau, 1778 lésions produites par le travail et 5 pneumoconioses.

En parcourant cette intéressante publication de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents on verra encore un tableau révélateur sur le pourcentage des accidents de la circulation, sur le total des accidents non professionnels. En 1937, c'était 32% pour 19% en 1945 (où la pénurie d'automobiles se faisait encore sentir) et 27% en 1947. Quant au pourcentage des morts dus à la circulation, il était de 42 en 1937 pour 26 en 1945 et 41 en 1947. On voit que les chiffres de 1937 sont déjà presque atteints en 1947. Ils sont certainement dépassés aujourd'hui.

La complexité du système britannique des conventions collectives

Par Pierre Liniger

Lorsqu'on sait que le droit constitutionnel britannique ne comprend qu'un ensemble de règles reposant presque entièrement sur la coutume et l'usage, et qu'il en est de même du droit civil, on ne s'étonne pas d'apprendre que les conventions collectives (*collective agreements*) tiennent une place primordiale dans la réglementation des salaires et des conditions de travail en Grande-Bretagne.

Le 60% du total des travailleurs assurés de Grande-Bretagne se trouve aujourd'hui touché par les conventions collectives. On estime à un peu plus de vingt millions le nombre des travailleurs assurés. On voit donc clairement que le système de négociations collectives est le système préféré des Britanniques. On peut dire que ce développement, œuvre spontanée des organisations syndicales, atteste la puissance de celles-ci. L'évolution des conventions collectives est une partie de l'évolution générale des syndicats et des organisations d'employeurs. Les organisations syndicales et patronales commencèrent d'œuvrer sur le plan local avec des objectifs limités, puis peu à peu, par un long processus de fédération, on en arriva à une structure généralement plus simple.